
États financiers du
Réseau local d'intégration des services
de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom
de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire
du Sud-Ouest

31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution du passif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-12

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Ouest

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Ouest (le « RLISS du Sud-Ouest », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution du passif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son passif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 28 juin 2024

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

État de la situation financière

Au 31 mars 2024

	Notes	2024	2023
		\$	\$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		51 094 445	56 567 447
Montant à recevoir du Ministère		10 691 700	—
Débiteurs	12	1 071 189	1 460 286
Charges payées d'avance		1 415 105	987 691
		64 272 439	59 015 424
Immobilisations			
	3	371 955	602 852
		64 644 394	59 618 276
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	11 et 12	31 816 736	30 489 263
Montant à verser au Ministère	4	33 688 312	29 062 304
		65 505 048	59 551 567
Apports reportés afférents aux immobilisations			
	5	371 955	602 852
		65 877 003	60 154 419
Engagements et éventualités			
	6 et 7		
Passif net			
		(1 232 609)	(536 143)
		64 644 394	59 618 276

Approuvé par le conseil,

Joe Parker, président du conseil d'administration

Kate Fyfe, présidente du comité des finances,
de l'audit et de l'information

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024	2023
		\$	\$
Produits			
Financement du Ministère		301 312 558	254 700 844
Santé Ontario — Division Action Cancer		135 914	146 714
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	267 298	240 093
Autres produits		397 020	1 134 338
		302 112 790	256 221 989
Charges			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		187 095 927	147 140 165
Services à l'école		8 325 793	6 377 677
Services de soins de fin de vie		7 212 085	5 751 900
Salaires et charges sociales	9	75 910 800	72 622 313
Fournitures médicales		14 984 599	13 500 981
Location de matériel médical		2 303 536	2 084 930
Fournitures, charges diverses et matériel secondaire		4 698 887	6 253 225
Bâtiment et terrain		2 012 524	2 250 705
Amortissement des immobilisations		267 298	240 093
		302 811 449	256 221 989
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant			
		(698 659)	—
Charge au titre des avantages sociaux futurs		2 193	111 349
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		(696 466)	111 349

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

État de l'évolution du passif net

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Fonds non affectés	Avantages sociaux	Total 2024	Total 2023
	\$	\$	\$	\$
Passif net, au début de l'exercice	—	(536 143)	(536 143)	(647 492)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(696 466)		(696 466)	111 349
Transfert au titre des avantages sociaux	(2 193)	2 193	—	—
Passif net, à la fin de l'exercice	(698 659)	(533 950)	(1 232 609)	(536 143)

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024	2023
		\$	\$
Activités de fonctionnement			
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		(696 466)	111 349
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		267 298	240 093
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	(267 298)	(240 093)
		(696 466)	111 349
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	8	(4 776 536)	19 580 148
		(5 473 002)	19 691 497
Activité d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(36 401)	(670 386)
Activité de financement			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	5	36 401	670 386
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		(5 473 002)	19 691 497
Trésorerie, au début de l'exercice		56 567 447	36 875 950
Trésorerie, à la fin de l'exercice		51 094 445	56 567 447

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest (le « RLISS du Sud-Ouest », ou le « RLISS ») a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest et les lettres patentes délivrées pour constituer la société en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « LISSL »), et a ordonné le transfert au RLISS du Sud-Ouest de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires du Sud-Ouest de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS du Sud-Ouest ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS du Sud-Ouest. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1^{er} juillet 2021, date de l'entrée en fonction des membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS du Sud-Ouest.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS du Sud-Ouest soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes de personnel du RLISS du Sud-Ouest ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS du Sud-Ouest est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS du Sud-Ouest en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS du Sud-Ouest est exonéré d'impôt.

Le RLISS du Sud-Ouest exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Ouest et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS du Sud-Ouest comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et la recommandation de ces derniers.

Le RLISS du Sud-Ouest a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de la *LISSL*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS du Sud-Ouest.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique		3 ans
Logiciels		3 ans
Contrat de location-acquisition grevant du matériel	Sur la durée du contrat de location	
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location	
Mobilier et matériel		3 à 10 ans
Système téléphonique		5 ans

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	2 454 446	2 365 944	88 502	126 151
Logiciels	177 774	177 774	—	—
Contrat de location — Acquisition grevant du matériel	1 878 369	1 607 412	270 957	451 596
Améliorations locatives	3 143 216	3 143 216	—	—
Mobilier et matériel	4 597 251	4 584 755	12 496	25 105
Système téléphonique	1 304 857	1 304 857	—	—
	13 555 913	13 183 958	371 955	602 852

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars 2024 et 2023.

	2024	2023
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	29 062 304	18 526 659
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	1 122 949	8 809 568
Intérêts	3 503 059	1 726 077
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	33 688 312	29 062 304

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2024	2023
	\$	\$
Solde, au début de l'exercice	602 852	172 559
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	36 401	670 386
Amortissement pour l'exercice	(267 298)	(240 093)
Solde, à la fin de l'exercice	371 955	602 852

6. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2026.

	\$
2025	1 030 159
2026	434 580
	1 464 739

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

7. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

8. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2024	2023
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(10 693 700)	6 548 386
Débiteurs	389 097	1 479 017
Charges payées d'avance	(427 414)	113 187
Créditeurs et charges à payer	1 327 473	903 913
Montant à verser au Ministère	4 626 008	10 535 645
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(4 778 536)	19 580 148

9. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 890 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 s'élève à 5 168 311 \$ (2023 – 4 744 191 \$) et est inclus dans les salaires et charges sociales à l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 \$.

10. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- (i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- (ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Ouest**

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

11. Prestations constituées relatives aux congés de maladie sans droits acquis

Des prestations constituées relatives aux congés de maladie sans droits acquis de 533 950 \$ (2023 – 536 142 \$) sont incluses dans les créditeurs et charges à payer. Ces montants ne sont pas capitalisés par le ministère de la Santé de l'Ontario avant d'avoir été payés.

12. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS du Sud-Ouest est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS du Sud-Ouest a payé au nom de tous les RLISS des dépenses s'élevant à 54 642 \$ (2023 – 165 510 \$). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS du Sud-Ouest a engagé des coûts s'élevant à 358 070 \$ (2023 – 74 015 \$) à payer au RLISS du Nord-Est, au RLISS du Centre-Toronto, au RLISS du Centre et au RLISS de Champlain dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les débiteurs comprennent un montant de néant \$ (2023 – 144 137 \$) à recevoir d'autres RLISS. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 264 859 \$ (2023 – 42 822 \$) à verser à d'autres RLISS.

13. Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2023. Le jour de son entrée en vigueur, que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation, cette loi modifiera la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et fusionnera les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario. Les RLISS n'existeront plus et la *LISSL* sera abrogée.

Tous les membres du personnel, tous les contrats de service avec les organisations de prestation de services et tous les autres actifs, passifs, droits et obligations des RLISS seront pris en charge par Santé à domicile Ontario. Santé Ontario financera et supervisera Santé à domicile Ontario, qui sera une agence de la Couronne, une filiale de Santé Ontario et un fournisseur de services de santé.